

SOMMAIRE

SYSPEP Pensions	1
Où poser vos questions sur l'Assurance maladie	2-3
Accès aux bâtiments de la Commission à Bruxelles	4
Factures des lunettes ou lentilles	5
Injection intra articulaire à base d'acide hyaluronique	5
Protection des données et respect de la vie privée	5-6
Les ambassadeurs de l'AIACE auprès du PMO	7
Active senior : manifestez votre intérêt !	7
Brexit – Publication du projet d'accord	8
SEPS/SFPE : Réunions d'information pour les membres	8

SYSPEP Pensions



Depuis le 28 novembre 2017, la Commission européenne met à la disposition des pensionnés des institutions et agences européennes disposant déjà d'un compte EU Login, [un nouveau portail d'informations appelé SYSPEP Pensions](#).

Le lancement se fait progressivement en fonction de la date d'échéance de la déclaration bisannuelle. Une communication personnelle de la part du directeur du PMO est envoyée par e-mail pour informer les pensionnés concernés de l'ouverture de leurs accès. L'ouverture du portail à tous les pensionnés est prévue pour très bientôt.

SYSPEP Pensions permet de [consulter et d'imprimer les bulletins de pension pour l'année 2018 et 2017](#) (les années antérieures ne sont pas disponibles en ligne) et d'envoyer les déclarations bisannuelles. L'envoi papier de ces documents est néanmoins toujours assuré.

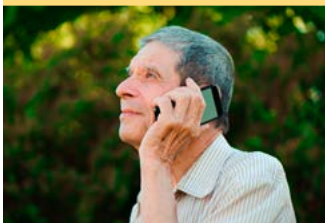
[Le prochain module](#), qui sera mis à disposition très bientôt, permettra de télécharger et d'imprimer la même version de l'attestation fiscale que celle reçue en version papier. Il sera également possible de générer les attestations relatives au pays d'imposition, dans la langue de son choix, sans montant ou avec les montants. Seules les attestations de l'année 2017 seront disponibles en ligne.

ATTENTION : les pensionnés du Parlement européen, de la Cour de justice de l'UE et du Comité économique et social européen n'étant pas concernés, l'onglet « Déclaration de vie » et « Attestations fiscales » n'apparaîtront pas dans leur SYSPEP Pensions.

Où poser vos questions sur l'Assurance maladie

A Bruxelles

Appel téléphonique :



Nous vous invitons à sélectionner le numéro qui correspond au secteur approprié en préparant toutes les informations qui pourraient être utiles pour le traitement de votre appel, comme votre numéro de pension, le numéro de référence de la demande de remboursement ou du décompte.

Demande de remboursement / décompte / Droits d'affiliation / couverture / Autorisation médicale (devis dentaire, autorisation préalable, reconnaissance maladie grave) / frais funéraires / article 72§3

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** +32 2 29 97777

Demande de prise en charge et avances

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** +32 2 29 59856

Et uniquement pour les demandes **urgentes** (= hospitalisation le jour même)

Du lundi au vendredi de 14h à 16h - **Tel:** +32 2 29 59856

Demande d'attestation de couverture ou affiliation couverture famille / attestations Vlaamse Zorgkas

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** +32 2 29 58037

Médecine préventive

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** +32 2 29 53866

Accidents / maladies professionnelles

Du lundi au vendredi de 9h à 16h00 - **Tel:** +32 2 29 60595

Accueil des visiteurs :

Adresse: bâtiment MERO Avenue de Tervueren 41 B-1040 Bruxelles

Horaires: Du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 (sans rendez-vous)

A Luxembourg

Appel téléphonique :

Demande de remboursement / décompte

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 352 4301 36100

Droits d'affiliation / couverture

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 352 4301 37201 / 36015 / 30160

Demande d'autorisation médicale (devis dentaire, autorisation préalable, reconnaissance maladie grave)

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 352 4301 37843 / 35428 / 34513 / 32350

Demande de prise en charge

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h - **Tel:** + 352 4301 36103 / 36406

Médecine préventive

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 32 2 295 38 66

Accidents et maladies professionnelles

Du lundi au vendredi de 9h à 16h - **Tel:** + 32 2 29 60595

Accueil des visiteurs :

Adresse: Bâtiment Drosbach, DRB B2 / 085

Horaires: Du lundi au vendredi de 14h à 16h sans rendez-vous

A Ispra

Appel téléphonique :

Demande de remboursement / décompte

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 39 0332 78 57 57 **Fax:** +39 0332 78 54 79

Droits d'affiliation / couverture

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 39-0332-78 30 30 **Fax:** +39 0332 78 54 79

Demande d'autorisation médicale (devis dentaire, autorisation préalable, reconnaissance maladie grave)

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 39 0332 78 57 57

Demande de prise en charge

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Tel: +39 0332 78 99 66, **Fax:** +39 0332 78 94 23

Email: PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu

Médecine préventive

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 - **Tel:** + 32 2 295 38 66

Accueil des visiteurs :

Adresse: JRC Club House - Sala Rose, 1er étage

Horaires: Le mercredi de 9h30 à 12h00 sans rendez-vous

Accès aux bâtiments de la Commission à Bruxelles



Depuis le 1er avril 2018, les procédures d'accès aux bâtiments ont été modifiées. Il faut à présent distinguer entre les pensionnés de la Commission et ceux des autres institutions et organes de l'UE :

VOUS ÊTES PENSIONNÉ DE LA COMMISSION (Y INCLUS AGENCES EXÉCUTIVES ET DÉCENTRALISÉES)

Vous êtes dispensé des procédures de contrôle de sécurité - portiques de détection de métaux et scanners à rayons X - dans tous les bâtiments de la Commission à Bruxelles.

Le laissez-passer actuel (rouge) est remplacé par un badge magnétique (orange). Celui-ci permet :

- un accès non accompagné aux services repris ci-après : (un visiteur autorisé)

BÂTIMENT	CODE	ADRESSE	INFRASTRUCTURES
Berlaymont	BERL	Rue de la Loi 200	Cantine, cafétéria
Breydel	BREY	Avenue d'Auderghem 45	Clubs de loisirs
Charlemagne	CHAR	Rue de la Loi 170	Cantine, cafétéria
Genève 1	G—1	Rue de Genève 1	AIACE Belgique
Genève 6	G—6	Rue de Genève 6	Cantine, cafétéria
Mérode	MERO	Avenue de Tervuren 41	Services «Pensions», «Assurance maladie et accidents», bureau «Assurance maladie», cafétéria
Montoyer 34	MO34	Rue Montoyer 34	Bureau d'accueil, bureau des cartes de service, cantine
Nerviens 105	N105	Avenue des Nerviens 105	AIACE International, SFPE, Afliatys, Coin des séniors, cafétéria
Philippe Le Bon 3	PLB3	Rue Philippe Le Bon 3	Conférences / formations, cantine, cafétéria
Science 11	SC11	Rue de la Science 11	Services sociaux, cafétéria
Van Maerlant 18	VM18	Rue Van Maerlant 18	Bibliothèque centrale et de loisirs
Van Maerlant 2	VM-2	Rue Van Maerlant 2	Clubs de loisirs, cafétéria

- un accès accompagné dans tous les autres bâtiments : vous présentez votre badge à l'agent de sécurité et donnez le nom d'un membre du personnel de la Commission qui viendra vous chercher à la réception et vous accompagnera lors de votre présence dans le bâtiment.

IMPORTANT : durant une période de transition - jusqu'au 31/12/2019, les deux titres d'accès - laissez-passer actuel rouge et nouveau badge magnétique orange - seront reconnus. A partir du 1er janvier 2020, seul le nouveau titre d'accès permettra l'accès aux bâtiments de la Commission.

Pour obtenir le nouveau badge magnétique ou échanger l'ancien contre le nouveau, prenez rendez-vous :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/fr/pages/index.aspx>

EC-SECURITY-ACCESS@ec.europa.eu

34, RUE MONTOYER – MEZ-120 À BRUXELLES – TÉL. + 32 229 56654

Jusqu'à nouvel ordre, les modalités d'accès aux sites de Luxembourg et du JRC/CCR restent inchangées.

VOUS ÊTES PENSIONNÉ D'UNE AUTRE INSTITUTION OU ORGANE DE L'UE

Depuis le 1er avril 2018, la Commission reconnaît les titres d'accès de pensionné délivrés par d'autres institutions ou organes implantés à Bruxelles : Parlement européen, Conseil de l'UE, Service européen pour l'action extérieure, Comité des régions, Comité économique et social européen. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir un titre d'accès de la Commission. Les titres d'accès délivrés par ces institutions permettent :

- un accès non accompagné aux services repris dans le tableau ci-dessus. Dans ces bâtiments, vous êtes dispensé des procédures de contrôle de sécurité (portiques de détection de métaux et scanners à rayons X)
- un accès accompagné dans tous les autres bâtiments suivant la procédure visiteur : vous vous identifiez à l'aide d'une pièce d'identité, vous donnez le nom de votre personne de contact qui vous prendra en charge, vous passez les contrôles de sécurité (portiques de détection de métaux et scanners à rayons X).

Factures des lunettes ou lentilles

De plus en plus d'opticiens ne renseignent pas les dioptries des verres de lunettes ou des lentilles sur la facture. Cela engendre malheureusement un refus de remboursement de la part du RCAM.

En effet, pour être recevable, la facture doit mentionner les informations suivantes :



- le nom complet du client
- le détail des dioptries : type de vision (loin - près - multifocale) + puissance de correction pour chaque œil : sphère, cylindre, axe et addition ("add") pour verres progressifs/multifocaux
- la date de l'achat
- le prix payé (pour achat de lunettes, la ventilation est obligatoire : prix de la monture et de chaque verre indiqués séparément)
- le nom complet de l'opticien (prestataire ou enseigne).

Besoin de plus d'information ? Rendez-vous sur les pages thématiques lunettes ou lentilles du RCAM.

PMO CONTACT : DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H30 - TÉL. : +32 2 29 97777

Injection intra articulaire à base d'acide hyaluronique



Suite aux dernières méta-analyses scientifiques, le Conseil médical interinstitutionnel a classifié les injections intra articulaires à base d'acide hyaluronique comme produits non fonctionnels étant donné l'absence de validation scientifique du rapport bénéfice/risque de ces produits. Ces injections ne donnent donc pas droit au remboursement par le RCAM.

Protection des données et respect de la vie privée



Collecte et traitement des données à caractère personnel

Conformément aux règles de l'UE en matière de protection des données, vos données personnelles ne peuvent être traitées que dans certaines situations et sous certaines conditions, par exemple :

- si vous donnez votre consentement (vous devez être informé que vos données sont recueillies)

- si le traitement des données est nécessaire en vue d'un contrat ou d'une demande d'emploi ou de prêt

- s'il existe une obligation légale de traiter vos données

- si le traitement de vos données présente un « intérêt vital », par exemple si un médecin doit accéder à vos données médicales suite à un accident

- si le traitement de vos données est nécessaire pour effectuer des missions d'intérêt public ou des actions de la part des autorités nationales de l'administration fiscale, de la police ou d'autres organes publics.

Les données personnelles concernant l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat ou la santé ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement, sauf dans des cas précis (par ex. si vous avez donné votre consentement explicite ou si un traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public majeur).

Communications électroniques (internet et réseaux de téléphonie mobile) et protection de la vie privée

Les règles de l'UE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques couvrent la communication par internet, par exemple l'accès à internet, et la communication au moyen de réseaux de téléphonie fixe et mobile. Votre fournisseur d'accès doit respecter les règles suivantes :

- **Confidentialité des communications** : interdire l'écoute, l'interception ou le stockage de communications sans votre consentement
- **Sécurité des réseaux et des services** : veiller à ce que les fournisseurs de communications électroniques prennent des mesures pour garantir la sécurité de leurs services
- **Notification de violation de données** : si le fournisseur de données constate une atteinte à la sécurité entraînant la perte ou le vol de données personnelles, il doit informer l'autorité nationale et, dans certains cas, l'abonné ou la personne concernée
- **Données de trafic et de localisation** : ces données doivent être effacées ou rendues anonymes lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à des fins de communication ou de facturation, sauf si vous avez consenti à ce qu'elles soient utilisées d'une autre manière (ou si elles sont nécessaires à des fins répressives)
- **Courriers indésirables** : l'envoi de communications commerciales non sollicitées (« spams ») est soumis à votre consentement préalable. Ces communications couvrent les SMS et d'autres messages électroniques
- **Annuaire publics** : vous devez donner votre consentement préalable pour que votre numéro de téléphone, votre adresse électronique et votre adresse postale figurent dans un annuaire public
- **Identification de l'appelant** : vous devez avoir la possibilité de ne pas afficher votre numéro de téléphone lorsque vous effectuez un appel.

Utilisation des cookies

Un cookie est un **petit fichier texte que les sites web sauvegardent sur votre ordinateur** ou votre appareil mobile lorsque vous les consultez. Les cookies sont fréquemment utilisés pour renforcer l'efficacité des sites web en sauvegardant vos préférences. Les cookies traceurs sont également utilisés pour suivre votre utilisation d'internet lorsque vous naviguez, créez vos profils d'utilisateur et affichez des publicités en ligne ciblées en fonction de vos préférences.

Conformément aux règles de l'UE, les sites web utilisant des cookies doivent vous en informer et vous devez donner votre consentement. Vous devez toujours avoir la possibilité de désactiver ou de ne pas accepter les cookies. Vous devez également avoir le droit de savoir comment les informations recueillies seront utilisées.

Que faire si vos données sont recueillies de manière illégale ou abusive ?

Si vous estimez que vos données ne sont pas traitées conformément aux règles ou qu'elles l'ont été de manière illégale, **vous pouvez envoyer une plainte au responsable du traitement des données**, c'est-à-dire la personne ou l'organe qui traite vos données.

Source : [L'Europe est à vous.](#)

Les ambassadeurs de l'AIACE auprès du PMO



L'AIACE (Association Internationale des Anciens de l'UE), dans son rôle de partenaire de la Commission, a mis sur pied un réseau d'ambassadeurs du PMO. **Ces ambassadeurs sont des bénévoles sociaux** au sein des 15 sections nationales de l'AIACE qui disposent d'une connaissance approfondie de la réglementation et des procédures relatives à l'assurance maladie et aux pensions. Leur rôle est de faciliter la communication entre les pensionnés et le PMO et d'en être les intermédiaires. Leur tâche consiste essentiellement à servir d'interprète pour exprimer des notions ou terminologie administratives de manière compréhensible pour le commun des mortels. Ceci leur permet, inversement, de comprendre certains problèmes rencontrés par leurs collègues et de les rapporter auprès du personnel du PMO.

Ce rôle bi-directionnel peut aussi, le cas échéant, concerner les relations avec les services sociaux de la Commission et des autres institutions, lorsque des pensionnés sont en difficulté et ont besoin d'une assistance sociale. Dans tous les cas, il s'agit d'un travail de première ligne d'aide à l'identification - et éventuellement d'explication des problèmes rencontrés - qui se situe ainsi dans le prolongement de l'action des services concernés, sans pour autant s'y substituer. Dans les petites sections de l'AIACE, les ambassadeurs sont tout simplement eux-mêmes les bénévoles. Dans les plus grandes sections, ils jouent un rôle de canalisation entre les bénévoles et les services administratifs. En cas de difficulté, le pensionné doit s'adresser prioritairement au secrétariat de la section nationale du pays où il réside (ou à l'AIACE Internationale s'il n'existe pas de section) qui désignera un bénévole pour lui venir en aide.

Les ambassadeurs disposent d'un canal privilégié de communication avec le PMO qu'ils peuvent utiliser dans les cas d'urgence. Le PMO utilise aussi ces intermédiaires pour diffuser des informations techniques.

- 📍 **SITE AIACE** : WWW.AIACE-EUROPA.EU – **SECRETARIAT INTERNATIONAL** : + 32 (0) 2 295 29 60
- ✉️ AIACE-INT@ec.europa.eu

Active senior : manifestez votre intérêt !

Les anciens fonctionnaires de la Commission peuvent participer de façon bénévole à des mandats ou activités non rémunérés exercés au sein de la Commission. Ce sont les directions générales et services qui définissent les domaines d'activités. Ces domaines peuvent être très variés :



- **information et présentation de politiques, participation à des conférences, groupes de réflexion**
- **expertise politique, conseils et participation à des tasks force spécifiques**
- **expertise technique, avis sur programmes, évaluation de projets, analyse de marchés**
- **formation, mentoring, assistance pédagogique**
- **participation à des jurys de concours, panels de sélection**
- **aide au secrétariat.**

Intéressé(e) ?

Une plateforme collaborative créée à cet effet est accessible aux managers de la Commission. Elle contient les profils et les curriculums vitae des pensionnés intéressés.

Si vous désirez manifester votre intérêt, consultez le site.

- 📍 Site active senior : [HTTPS://MYINTRACOMM.EC.EUROPA.EU/RETIRED/FR/PAGES/INDEX.ASPX](https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/fr/pages/index.aspx)
cliquez sur "Active senior" dans la colonne de droite

Pour l'envoi du CV ou toute autre information : HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu

BREXIT – Publication du projet d'accord



La Commission a publié le 28 février 2018 le projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord de l'Union européenne.

Le projet d'accord de retrait traduit en termes juridiques le rapport conjoint des négociateurs de l'UE et du gouvernement britannique sur les progrès accomplis au cours de la première étape des négociations, et propose un texte pour les questions en suspens sur le retrait mentionnées mais non détaillées dans le rapport conjoint.

Le projet d'accord de retrait se compose de six parties : dispositions introductives, droits des citoyens, autres questions relatives à la séparation telles que les marchandises mises sur le marché avant la date du retrait, règlement financier, dispositions transitoires et dispositions institutionnelles, et un protocole sur l'Irlande/Irlande du Nord.

Ce projet a été adressé au Conseil (article 50) et au groupe de pilotage du Parlement européen sur le Brexit pour examen, avant d'être transmis aux autorités britanniques en vue des négociations.

Le texte est disponible sur Europa.

[HTTPS://EUROPA.EU/NEWSROOM/HIGHLIGHTS/SPECIAL-COVERAGE/BREXIT_FR](https://europa.eu/newsroom/highlights/special-coverage/brexit_fr)

Réunions d'information pour les membres de la SEPS/SFPE



L'Association des Seniors de la Fonction Publique Européenne (SEPS-SFPE) est une **ASBL indépendante de toute tendance politique, syndicale et confessionnelle**. Elle est pluraliste et indépendante des Institutions européennes.

La communication avec les collègues pensionnés est un facteur très important et quelque peu difficile, car les retraités sont installés partout en Europe et bon nombre d'entre eux, membres de la SEPS, n'utilisent pas ou difficilement l'internet. Le Bulletin d'information de la SEPS/SFPE est distribué quatre fois par an par voie postale.

Des réunions d'information sont organisées à Bruxelles, également quatre fois par an, afin de permettre la discussion et la bonne compréhension des problèmes majeurs à résoudre. Ces réunions, d'une journée entière, au cours desquelles tout membre de l'association a la parole, mettent en évidence les problèmes du moment.

Ces réunions sont ouvertes aux conjoints et aux retraités des Institutions européennes non membres de la SEPS/SFPE. Souvent, des représentants de l'Administration et du PMO participent à ces réunions d'information qui, en 2018, se tiennent au restaurant «Au Repos des Chasseurs» à Watermael-Boitsfort, de 10h30 à 16h30. La participation au repas de midi et aux services est fixée à 35 €. **Les dates de ces réunions en 2018 sont : 28 juin, 11 octobre et 6 décembre.**

Le numéro d'appel de la SEPS-SFPE est disponible pour poser des questions ou pour discuter d'une situation particulière, une règle du RCAM, la position prise par une compagnie d'assurances, l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, de trouver un formulaire, le soir, les week-ends, ...

[+32 475 47 24 70 \(7 JOURS SUR 7\)](tel:+32475472470) - WWW.SFPE-SEPS.BE

INFO@SFPE-SEPS.BE

★ RESPONSABLE DE LA REDACTION: DG HR MONIQUE THEATRE - ASSISTANTE : ANDREEA DANULESCU

📄 MISE EN PAGE ET IMPRESSION: OIB CONCEPT & REPRODUCTION

Info Senior est édité par l'unité HR.D.1. Cette publication n'engage pas juridiquement la Commission.